

SERVICE TECHNIQUE

VB/PB/TB

DECISION N° 25_11449

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un boulodrome au Parc Honoré de Balzac,

CONSIDERANT la proposition faite par les sociétés LMA et NEGGAL CONSULT,

DECIDE

Article 1

Le marché est passé en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le marché n°M2025.23 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un boulodrome sur un terrain de pétanque existant au Parc Honoré de Balzac à Villeparisis » **est attribué aux sociétés LMA – 29 bd des 100 Arpents – 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES et NEGGAL CONSULT – 7 rue des Albères – 93270 SEVRAN.**

Le marché est conclu **pour un montant total de 14 400,00 € HT soit 17 280,00 € TTC.**

La prestation commencera à compter de sa date de notification et aura pour échéance la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 23/10/2025

Le Directrice Générale des Services,

Valérie BESSIÈRE


